

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 11/06/2019

la transmission au contrôle de légalité le : 11/06/2019

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-089 DU 6 JUIN 2019****AMENAGEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 30/07/2018 conclu entre la Ville de BREST et la S.A.R.L Paris Brest Productions, pour la mise à disposition d'un local situé au 17, rue Villaret Joyeuse à BREST.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation précaire du 30/07/2018, la Ville de BREST a mis à la disposition de la S.A.R.L Paris Brest Productions, un local d'une surface locative de 57 m² situé au 17, rue Villaret Joyeuse à BREST, jusqu'au 31 juillet 2019.

Considérant que la S.A.R.L Paris Brest Productions :

- connaît des difficultés de trésorerie et présente un solde débiteur sur les loyers et charges à recouvrer de 6 670,48 € (en date du 14/05/19) suivant le bordereau de situation des restes à recouvrer transmis par la trésorerie,

- est sortie du dispositif pépinière (terme des 5 ans d'hébergement).

DECIDE

- Article 1^{er}** : Un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 30/07/2018 est conclu entre la Ville de BREST et la S.A.R.L Paris Brest Productions, représentée par Monsieur Olivier BOURBEILLON, en sa qualité de Gérant.
- Article 2** : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2020.
- Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°1 joint en annexe.
- Article 4** : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition soit **cinq-mille-cent-trente euros (5130,00 €)** soit au tarif de 90,00 € / M² / AN (*équivalent au tarif applicable à un hébergement en hôtel d'entreprises*), sera inscrite au budget code fonctionnel 90.010 nature R752.
- Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf.

L'Adjoint au Maire Délégué,
Eric GUELLEC